

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 18 (1926)
Heft: 9

Artikel: La question des neuf heures en Italie
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-383607>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

manière de les éviter; la publication périodique d'articles dans une forme assimilable à l'ouvrier, c'est-à-dire dans la presse ouvrière.

- b) Mesures permanentes. Installation des appareils de protection nécessaires. Surveillance systématique des ouvriers et des appareils de protection, et cela par les ouvriers et par leurs organes.

Des succès peuvent être obtenus et l'ont en effet déjà été, mais il n'est possible de progresser dans cette voie que si la classe ouvrière se pénètre de cette idée: « Nous sommes moins intéressés à ce que d'autres accomplissent pour nous qu'à ce que nous pouvons obtenir pour nous par nous-même. »

9 juillet 1926.



La question des neuf heures en Italie

Un récent décret du gouvernement fasciste accorde aux industriels la possibilité de réclamer de leurs propres employés une heure de travail de plus par jour. Cette mesure fait partie d'une série de dispositions adoptées depuis peu par le Conseil des ministres en vue de faire face à la crise économique qui, dans notre pays, sévit d'une manière vraiment inquiétante.

Bien que le régime sous lequel on vit ait littéralement supprimé la liberté de la presse, on ne réussit pas à tenir caché le mécontentement que cette ordonnance a produit dans les masses ouvrières. En effet, selon les nouvelles parvenues des grands centres industriels, des mouvements de protestation se sont produits çà et là dans les usines, mouvements auxquels prennent part les ouvriers embrigadés dans les syndicats fascistes, quand ce ne sont pas eux-mêmes qui les provoquent directement.

Le « Lavoro d'Italia », organe officiel des corporations syndicales fascistes, tout en se vantant d'accepter la prolongation de la journée de travail comme une nécessité économique inéluctable et comme un ordre précis du moment, trahit lui aussi le malaise de sa situation en face des masses ouvrières, lesquelles ne sont nullement convaincues de l'équité et de l'utilité du nouveau sacrifice qu'on leur demande. Beaucoup de gens qui servent très fidèlement le régime fasciste trouvent peu patriotique que ce soit toujours les travailleurs qui doivent pâtir des infortunes qui s'abattent sur le pays et de l'incapacité de nos classes industrielles.

S'il est vrai que le gouvernement ait — par décret ministériel — supprimé les antithèses sociales, le moment actuel serait, semble-t-il, précisément bien choisi pour démontrer que la collaboration des classes n'est pas une expression de pure rhétorique. Au contraire, il n'y a pas un acte du gouvernement qui ne révèle d'une manière toujours plus évidente la politique nettement antiouvrière qu'il poursuit.

En effet, tandis qu'à la classe patronale on accorde des faveurs toujours plus grandes sous la double forme de dégrèvements fiscaux et d'augmentation des tarifs douaniers, les travailleurs italiens — qui occupaient déjà un degré très inférieur dans l'échelle internationale des salaires — se voient aujourd'hui — par suite de la dépréciation monétaire et de la prolongation de l'horaire — relégués au tout dernier rang. Vraiment, le gouvernement fasciste fait preuve d'application dans sa politique antiouvrière. Puisse cet exemple, le dernier en date, être utile à tous!

On sait que la nouvelle loi institue la magistrature du travail qui devrait avoir entre autres attributions celle de déterminer le salaire équitable. Pour l'exercice

de cette fonction, le texte de la loi ne fixait pas de limites à l'investigation du magistrat; mais on a élaboré aujourd'hui le règlement qui détermine ces limites; le magistrat n'a ni le pouvoir, ni le droit de chercher à connaître l'état et le développement des affaires. En d'autres termes, pour ses déterminations, le magistrat du travail devra se baser exclusivement sur les données que les industriels auront la bonté de lui fournir. Vu la façon dont on traite la classe laborieuse, personne n'ose affirmer que celle-ci puisse avoir quelque confiance dans la nouvelle institution.

En somme, l'ouvrier italien doit se contenter de salaires infimes, doit travailler une heure de plus — en renonçant au pourcentage extraordinaire — quand cela lui est imposé; mais il n'a pas le droit de connaître l'état des affaires. Que les industries périssent par suite de l'impéritie de ceux qui les dirigent; que beaucoup d'entre elles soient atteintes d'hypertrophie, conséquence des accroissements insensés de l'après-guerre; que d'autres soient sur le point de faire banqueroute, entraînés dans le jeu de la spéculation; tout cela ne doit pas intéresser la classe laborieuse; elle n'a qu'un devoir: obéir quand le gouvernement fasciste commande.

*

La mesure concernant les neuf heures de travail est également un objet de critique de la part des industriels qui — soit dit en passant — assurent ne l'avoir pas sollicitée du tout. Selon les plus éclairés d'entre eux, le moment a été tout à fait mal choisi pour décréter une semblable mesure. Ce n'est pas, semble-t-il, au moment où, dans les usines, on applique le *short time* que la prolongation de la journée de travail peut être utile aux industries. Il faut dire aussi qu'à ne pas vouloir se préoccuper du nombre des désœuvrés qui augmente par suite du travail plus considérable imposé à la main-d'œuvre occupée (spécialement au moment où le pourcentage de compensation pour le travail extraordinaire a été réduit au 10 % par la loi italienne sur les huit heures), sous cet aspect non plus, le jeu ne vaut pas la chandelle. Les prix de production — par ce moyen — ne sont nullement réduits et le dommage certain qui en résulte pour l'industrie nationale est beaucoup plus important que les bénéfices hypothétiques. Quoi qu'il en soit le gouvernement devrait se préoccuper de ne pas augmenter le chômage par une mesure qui prolonge les horaires de travail en période de crise industrielle et songer aussi à notre émigration. En effet, ce n'est pas un mystère pour personne que, de divers côtés, on commence à considérer l'émigration italienne d'un œil peu bienveillant. On a déposé à la Chambre française (la France est actuellement le débouché le plus important pour notre émigration) un projet de loi qui tend à mettre un frein à la main-d'œuvre italienne.

Par sa politique des neuf heures, le gouvernement italien ne fournit-il pas peut-être des arguments en faveur du régime des restrictions? Pourquoi — se demande-t-on déjà à l'étranger — devrions-nous favoriser l'émigration italienne si, en Italie, il y a tant de travail qu'il faille occuper les ouvriers neuf heures par jour au lieu de huit?

Pour toutes ces raisons, le décret du gouvernement fasciste a été accueilli, nous le répétons, avec un sentiment de méfiance dans les milieux mêmes qui soutiennent le régime. Cependant on dit que le gouvernement de Mussolini l'a adopté — indépendamment de toute considération et de toute nécessité économique — pour donner une preuve — une fois encore! — de sa force et de son autorité politique. Mais celui qui sait — et qui ne le sait pas désormais? — avec quels moyens le gouvernement se maintient au pouvoir, celui-là ne

s'étonnera pas que la classe laborieuse italienne se prépare à subir le retour des neuf heures comme les esclaves supportent leurs chaînes.

Finalement il faut noter que le gouvernement du sieur Mussolini a proclamé comme une preuve de sa politique bienveillante à l'égard des ouvriers, la ratification — cependant conditionnelle — de la Convention de Washington, alors qu'aujourd'hui il est le premier à lui lancer un trait.

Mais tout cela est d'un style tout à fait fasciste...



Education ouvrière

Centrale d'éducation ouvrière. Nous extrayons les renseignements suivants du rapport pour 1925/26 publié par la centrale d'éducation ouvrière suisse (division allemande).

Les rapports avec les centres locaux furent excellents. Un bon travail y a été fait. Mais, l'on constate toujours que dans les petites et moyennes localités, les militants sont surchargés d'occupation au point de ne pas pouvoir vouer à l'éducation tout le temps désirable. Le secrétariat a expédié 705 lettres, 2821 imprimés et 63 circulaires diverses. Le secrétaire a donné durant l'exercice plus de 100 conférences et 4 cours comprenant 21 soirées. Le quatrième cours de vacances a réuni 36 personnes; il fut consacré exclusivement à des problèmes syndicaux et économiques. Il a été organisé en outre 4 tournées de conférences. Les dépenses se sont élevées à fr. 19,147.24 et les recettes à fr. 22,326. La fortune de la Centrale d'éducation se montait à la fin de l'exercice 1925—1926 à fr. 19,830.50, y compris le « fonds Weber », destiné à la création d'une école ouvrière, et qui atteint actuellement fr. 3,092.45



Organisation internationale du travail

Conseil d'administration. Le Conseil d'administration du Bureau international du travail a tenu jusqu'ici cette année trois sessions et deux conférences. Nous rendons compte par ailleurs de ces deux dernières. Quant aux séances du Conseil d'administration, voici en résumé les principales questions qui y furent discutées.

Session de janvier. Appelé à choisir parmi les questions qu'il avait retenues à sa précédente session, en vue de leur inscription éventuelle à l'ordre du jour de la conférence de 1927, le choix du Conseil s'est porté sur ces trois questions qui sont ainsi définitivement inscrites: 1^o Liberté syndicale. 2^o Assurance maladie. 3^o Méthode de fixation des salaires minima dans les industries où l'organisation des patrons et des ouvriers est insuffisante et dans lesquelles les salaires sont exceptionnellement bas, en tenant compte spécialement des industries à domicile.

La question relative à l'assurance maladie ne comprendra ni l'assurance maternité qui a déjà fait l'objet d'une convention à Washington, ni l'assurance maladie pour les marins. Ce dernier problème devant d'abord être examiné par la Commission paritaire maritime.

Le Conseil s'est prononcé contre une proposition d'amendement des dispositions régissant l'élection des membres patronaux et ouvriers du Conseil. Cet amendement prévoyait que seuls seraient éligibles les délégués ou conseillers techniques présents à la conférence au cours de laquelle l'élection aurait lieu. (Cette motion

visait nos amis Oudegeest et d'Aragona et venait du gouvernement italien.)

Donnant suite à une demande du gouvernement britannique, le Conseil décida de suggérer à la conférence de 1926 la nomination d'une commission chargée d'examiner les rapports des gouvernements que ceux-ci présentent en vertu de l'article 408 du Traité de paix. Il décida ensuite de convoquer une séance de la Commission paritaire maritime et arrêta le programme de cette réunion. — Comme suite à une proposition du gouvernement néerlandais, le Conseil a chargé le directeur de poursuivre des négociations avec les gouvernements intéressés en vue de déterminer les conditions dans lesquelles pourraient être organisés des essais méthodiques d'appareils destinés à arrêter la cage dans les puits des mines en cas d'accidents. — Il désigna les membres devant représenter l'O. I. T. dans la Commission de préparation de la Conférence du désarmement. — Il fut décidé que les séances du Conseil seraient publiques. — Il arrêta les termes de la question à poser à la Cour internationale de justice, concernant le travail des patrons à propos de l'interdiction du travail de nuit en boulangerie. — Enfin le Conseil décida de convoquer une conférence internationale des statisticiens du travail et fixa les questions à examiner.

Session d'avril. Le Conseil procéda à l'examen du rapport du directeur. Il prit note d'une suggestion du gouvernement britannique tendant à charger le bureau d'une étude comparative sur le coût des assurances sociales dans les divers pays. — A la demande d'un représentant ouvrier, le directeur a été chargé de faire une nouvelle démarche auprès de l'Union internationale des chemins de fer dans le but de hâter les négociations relatives à l'adoption internationale d'un système d'attelage automatique des véhicules. — Le Conseil prit ensuite connaissance du compte rendu de la réunion du comité permanent de l'émigration et du rapport de la sous-commission du bâtiment, puis il entendit un rapport sur la Conférence des ministres du travail réunie à Londres au sujet de la ratification de la convention des huit heures. Tout en exprimant sa satisfaction des efforts tentés en vue d'une ratification prochaine de la convention, il a estimé qu'il n'avait pas à formuler d'appréciation sur les résultats de cette conférence. — Enfin, le Conseil a approuvé les propositions contenues dans le rapport de son comité du budget et tendant à fixer à fr. 7,786,165 fr. le montant total du budget de l'Organisation internationale du travail.

Session de mai. Pour l'étude comparative sur le coût des assurances sociales dans les divers pays, le directeur réunira un certain nombre d'experts. — Une consultation de spécialistes sera faite également pour le travail indigène. — Il a été pris note du résultat de la conférence intergouvernementale sur les questions concernant les réfugiés. — Le Conseil a pris connaissance d'une communication adressée par Oudegeest au bureau et tendant à charger celui-ci d'une étude sur les questions concernant l'organisation scientifique du travail. Un rapport sera présenté à la session d'octobre sur cette question, par le directeur. — La convocation de quelques experts du comité de correspondance pour l'hygiène industrielle fut approuvée, de même que la suggestion de la Commission paritaire maritime tendant à inviter la Conférence internationale maritime à désigner, outre les cinq membres titulaires, deux membres-adjoints pour chacun des deux groupes, marins et armateurs.

